



Harmonie
mutuelle

GRUPE **vyv**

AVANÇONS *collectif*

+
MesDocteurs

COVID-19 :
Organisez des campagnes de
tests directement au sein de vos
entreprises



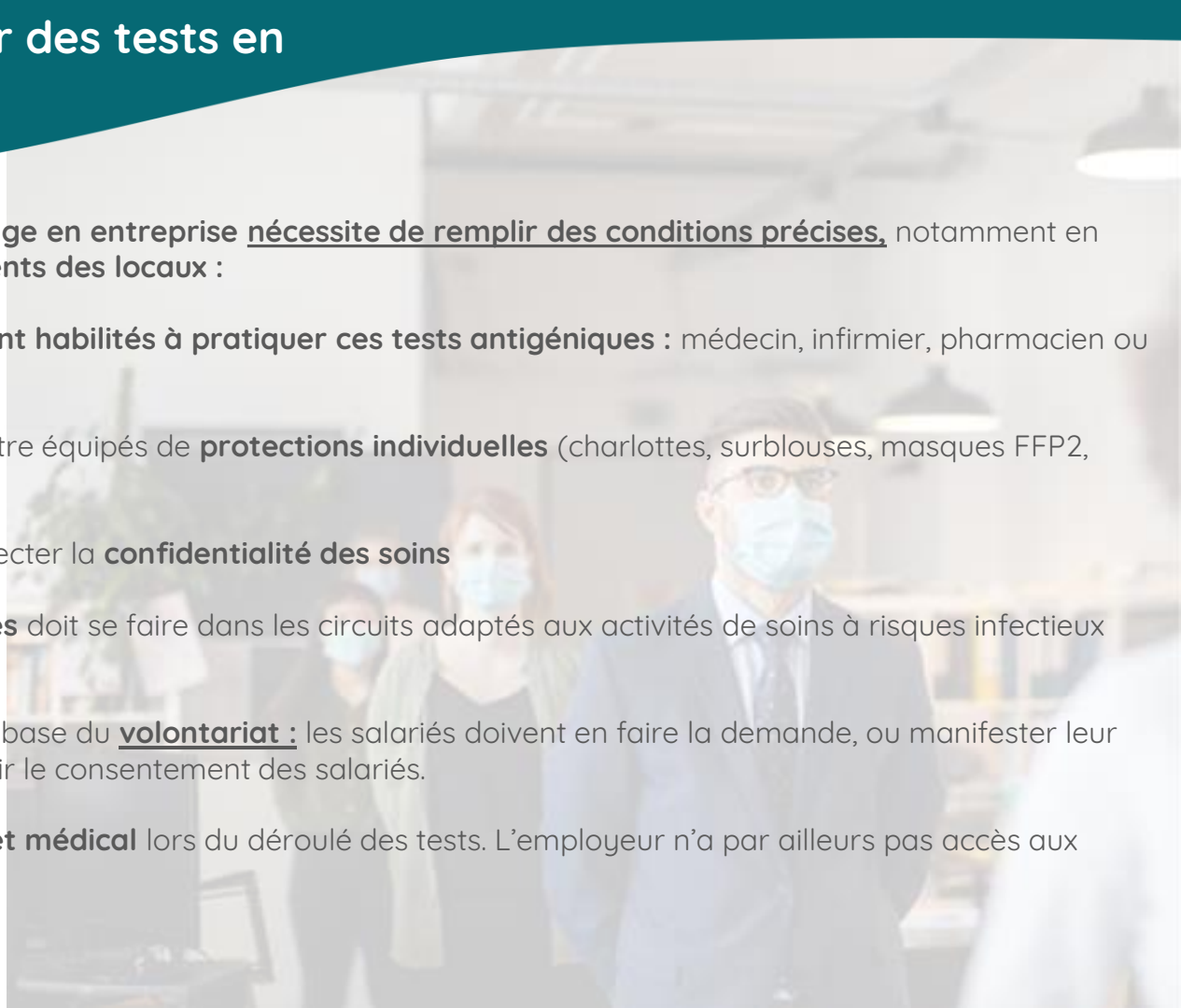
POURQUOI organiser des campagnes de tests sur site ?

- ✓ **Garantir la sécurité sanitaire** de vos collaborateurs face à la COVID-19
- ✓ **Les rassurer** en répondant à leur souhait de savoir s'ils ont ou non le virus, surtout après les fêtes de fin d'année et avec la validation d'un assouplissement des règles du télétravail à partir du 7 janvier par le gouvernement (*1 jour / semaine possible sur site pour les salariés qui travaillaient jusqu'à présent à 100% depuis chez eux*) => **bref, favoriser leur retour dans l'entreprise sans aucune appréhension, tout en limitant l'absentéisme**
- ✓ **Assurer la pérennité de votre entreprise**, en préservant au maximum la santé de vos collaborateurs, et en évitant de voir se développer au sein de votre organisation des « clusters », risquant de déstabiliser votre activité économique
- ✓ **Améliorer votre marque employeur**, en proposant des dépistages gratuits, sûrs, dans un environnement connu de vos collaborateurs et dans des conditions optimales
- ✓ **Pallier à l'augmentation significative de demandes de tests en laboratoires**, qui peuvent se retrouver en difficulté avec un afflux important de patients

CONDITIONS pour organiser des tests en entreprises

La mise en place d'une **action de dépistage en entreprise** nécessite de remplir des conditions précises, notamment en termes **d'équipements et d'aménagements des locaux** :

- ✓ **Seuls les professionnels de santé sont habilités à pratiquer ces tests antigéniques** : médecin, infirmier, pharmacien ou autre personnel médical habilité.
- ✓ Les professionnels de santé doivent être équipés de **protections individuelles** (charlottes, surblouses, masques FFP2, gants, lunettes)
- ✓ Les locaux doivent permettre de respecter la **confidentialité des soins**
- ✓ **L'élimination des déchets biologiques** doit se faire dans les circuits adaptés aux activités de soins à risques infectieux (DASRI)
- ✓ Les tests doivent être effectués sur la base du **volontariat** : les salariés doivent en faire la demande, ou manifester leur accord. Il est indispensable de recueillir le consentement des salariés.
- ✓ **Il est impératif de respecter le secret médical** lors du déroulé des tests. L'employeur n'a par ailleurs pas accès aux résultats



NOTRE solution

✓ Harmonie Mutuelle, qui a pour mission de faciliter l'accès aux soins, vous propose donc **dès le mois de janvier 2021, la possibilité d'organiser des campagnes de tests antigéniques directement sur site, pour vos collaborateurs volontaires, en cas de suspicion de cluster dans l'entreprise, ou en cas de circulation particulièrement active du virus dans votre département, pour*** :

1. **les salariés symptomatiques ou « cas contacts »**, à condition que le test soit réalisé dans un délai inférieur ou égal à quatre jours après le début des symptômes
2. **Les personnes asymptomatiques lorsqu'elles sont personnes contacts** (au sens de la définition de Santé publique France) identifiées isolément ou au sein d'un cluster
3. **A titre subsidiaire, les personnes asymptomatiques**, dans le cadre d'un diagnostic, lorsque les professionnels de santé l'estiment nécessaire.

➔ **1 tout nouveau dispositif « clé en main »**, mis en place en collaboration avec **2 partenaires**



**Comme le prévoit la circulaire interministérielle encadrant la pratique de dépistage en entreprise publiée par le Gouvernement le 14 décembre 2020 : <https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45093>*

ZOOM sur nos partenaires



- ✓ **1er réseau de professionnels** de santé libéraux
- ✓ Un réseau **de + de 15 000 Infirmiers Diplômés d'Etat (IDE)**, présents partout en France dans le cadre de la mise en place d'une permanence éphémère de dépistage Covid-19



Organise et réalise les tests sur site grâce aux IDE partenaires, auprès des collaborateurs volontaires identifiés comme cas contact ou symptomatiques



- ✓ **Service de téléconsultation** inclus dans la plupart des garanties santé d'Harmonie Mutuelle*, qui permet de consulter un médecin depuis son mobile ou son ordinateur sans RDV, 7 j/7 et 24h/24 en visio (avec ou sans caméra) ou par « chat »
- ✓ **Permet de bénéficier d'une prise en charge spécifique à la Covid-19.**



Organise des téléconsultations spécifiques suite à un résultat positif si l'un de vos collaborateurs le souhaite

**Le service de téléconsultation MesDocteurs est proposé à tous les adhérents d'Harmonie Mutuelle disposant d'une garantie santé, commercialisée ou forclosée, collective ou individuelle, à l'exclusion des offres spécifiques ou réglementées suivantes : Accès santé, CMU-C, Complémentaire Santé Solidaire, Harmonie Essentiel Séniors, produits non responsables ou gérés pour compte.*



AVANCONS collectif

Une solution déployable PARTOUT
en France* ...



**Sous réserve de la disponibilité des
IDE partenaires de Medicalib.*

... qui S'ARTICULE comme suit

En entreprise, le jour des tests



L'entreprise organise sa campagne de tests avec son interlocuteur projet MesDocteurs

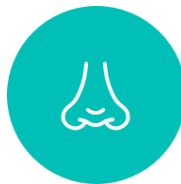


1. Un(e) IDE se rend dans l'entreprise



2. Les salariés volontaires identifiés comme cas contacts ou

symptomatiques sont appelés



3. Organisation des tests



Test négatif



Si négatif, retour à la normale



Test positif



4. Suite au test positif retour au domicile



5. Télétravail si possible



6. Téléconsultation (évaluation, conseils de confinement...)



7. Prescription si nécessaire



Sur son espace Harmonie Mutuelle il téléconsulte grâce à MesDocteurs. Il opéra pour le parcours Covid et renseignera son entreprise (permettant la data/reporting)

TARIFS

Temps passé par l'infirmier(e) diplômé d'état sur site

Frais de mise en relation entre Medicalib et l'entreprise + mise en place d'une permanence éphémère de dépistage Covid-19 sur site**

Prestation	Coût
Frais de coordination de l'intervention	
Moins de 10 salariés	Forfait 250,00 €
Entre 10 et 19 salariés	25,00 € / personne
Entre 20 et 50 salariés	23,00 € / personne
Entre 51 et 150 salariés	21,00 € / personne
Entre 151 et 500 salariés	19,00 € / personne
Au delà de 500 salariés	17,00 € / personne
Forfait IDE	80,00 € / heure 10 tests par heure en moyenne
	Coût
Coordination projet	5 940,00 €
Reporting spécifique (En option*)	990,00 €

*Reporting en option récapitulant à l'entreprise le nombre de collaborateurs testés. Comme l'impose le [protocole sanitaire en vigueur depuis le 29 octobre](#) : « aucun résultat ne peut être communiqué à l'employeur ou à ses préposés ».

**Comprend : la gestion projet par MesDocteurs et Medicalib + la priorisation des demandes + le suivi et le support nécessaire pour le bon déroulement des campagnes de tests

Fonctionnement FACTURATION

MesDocteurs centralise les facturations à destination de l'entreprise



Facture



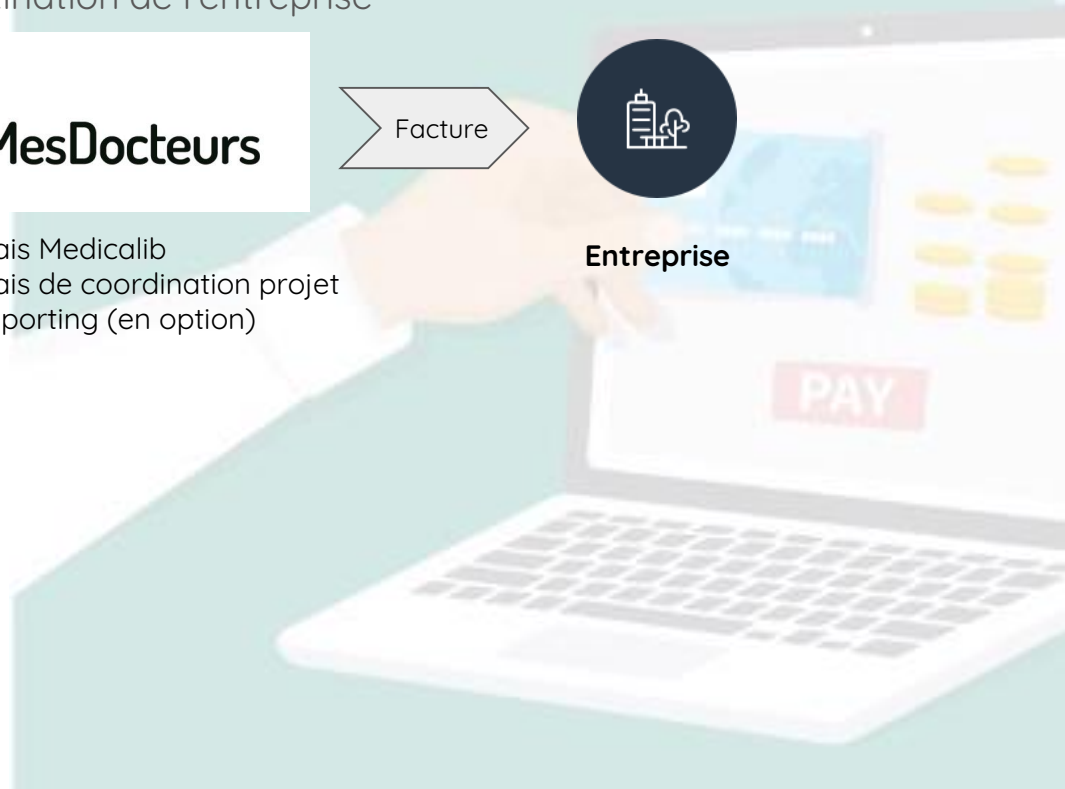
Facture



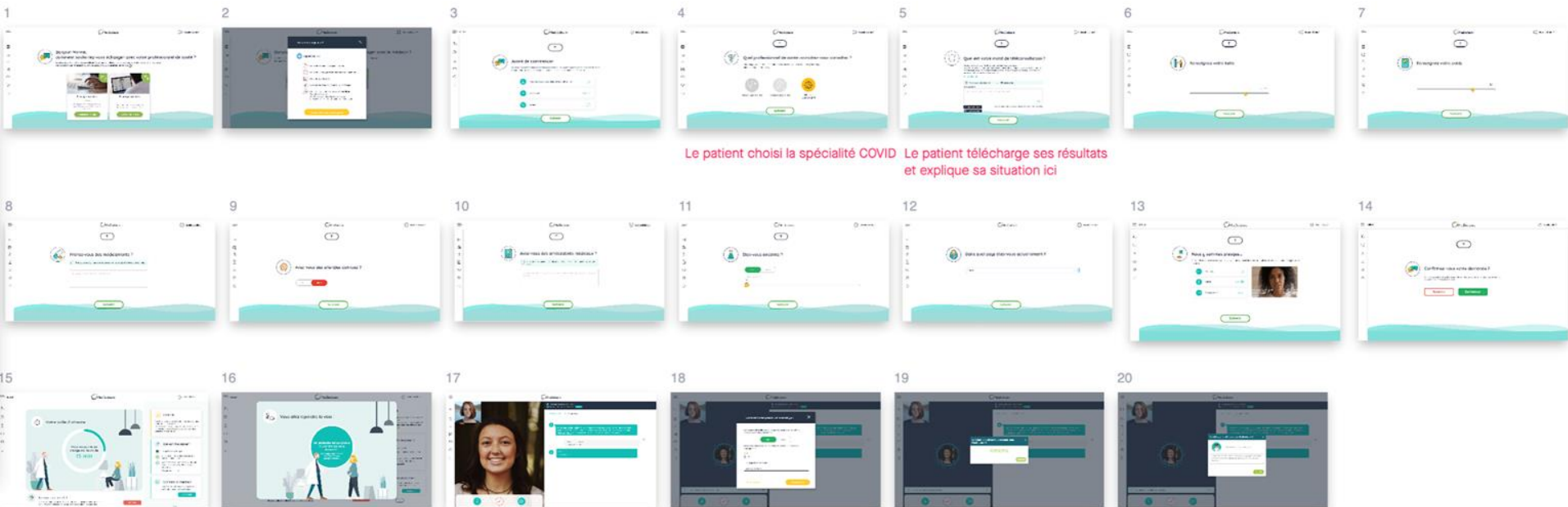
Entreprise

- Accès dédié entreprise
- Frais de coordination de l'intervention

- Frais Medicalib
- Frais de coordination projet
- Reporting (en option)



PARCOURS MesDocteurs



Le patient choisit la spécialité COVID Le patient télécharge ses résultats et explique sa situation ici

Le patient déclare si il est venu suite à un test en entreprise et laquelle.
(Dropdown + champs autre à remplir)

Si vous êtes intéressé(e) par cette offre, merci de prévenir votre chargé(e) de clientèle ou de contacter directement :

Mathieu Riquier
Head of Sales chez MesDocteurs
Par mail : m.riquier@mesdocteurs.com

